REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Mars 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 24 mars 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Madame Hélène Peccolo,

Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le Conseil municipal
En exercice **35**
Présents à la Séance **21**
Représentés **9**
Excusés
Absents **4**

Délibération 2023DEL20

Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation définitive du résultat 2022 Budget Principal

MEMBRES PRESENTS:

Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint.e.s ,**
Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ **Conseiller.e.s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur Kevin VEDIE	Madame Carine DELAHAIE
Madame Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	Monsieur François LOSCHEIDER
Monsieur Jacques GRILL	Madame Hélène PECCOLO
Monsieur François DOUCET	Madame Elisabeth ELOUNDOU
Madame Shéhérazade BOUSLAH	Madame Francine KETFI
Madame Marine DEALBERTO	Monsieur Rudy CAMBIER
Madame Lydia MOHAMED BOUTEBEN	Madame Anne RAJCHMAN
Monsieur Benjamin DOUBA--PARIS	Monsieur Ulysse LESAFRE
Madame Nathalie LATOUR	Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE

MEMBRES EXCUSES:

/

MEMBRES ABSENTS: Sophie Pascal-Lericq, Simon Burkovic, Hugo Godfert, Elodie Losiaux,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
DELIBERATION 2023DEL20

Parvenue en
Préfecture
du Val de Marne,
le 21 Avril 2023
AR n° 8916710
Affiché le
24 Avril 2023

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat – Budget Principal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif de gestion,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **3 906 232.31 €** apparaissant au compte administratif de l'année 2022 sur lequel porte la décision d'affectation,

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de **34 079 205.53 €** exprimant un excédent de financement avec prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes conformément à l'instruction M14,

Considérant que le décret visé détermine la nature et le contenu des annexes à joindre au compte Administratif (partie n° 2),

Vu l'avis de la commission technique,

Vu l'élection de Madame Hélène PECCOLO, Présidente de la séance,

Vu le retrait de Monsieur le Maire lors du vote de ce même compte,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

Par 24 voix pour,
6 abstentions (M. Benoit-Joseph ONAMBELE, Mme Nathalie LATOUR, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Karim BAOUZ, M. Kamel ROUABHI, M. Erwann CALVEZ)

Article 1er : Donne acte à Monsieur Christian Métairie, Maire, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022.

Article 2 : Constate un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de : **3 906 305.67 €.**

Article 3 : Affecte le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement pour un montant de **3 906 232.31€** au compte 002 intitulé « excédents de fonctionnement reporté ».

Article 4 : Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs, avec les indications de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 5 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 6 : Arrêté les résultats définitifs.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val de Marne,
- Madame la Trésorière service de gestion comptable d'Ivry sur Seine.

Article 8 : Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 30 mars 2023
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Ludovic SOT
Adjoint au Maire